

Demande d'accompagnement par un service de police

Pour l'application de l'article 34 de l'arrêté du gouvernement wallon du 21 mars 2024 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels et fixant les modalités et conditions de délivrance d'autorisation pour le transport exceptionnel, l'adresse de contact pour demander l'accompagnement par un service de police est :

Courriel : dga.dao.transport@police.belgium.eu
Courrier : Rue Fritz Toussaint 8, 1050 Bruxelles